

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 19 Octobre 2023

Ecole maternelle La Souleiado à Camaret / Aigues

Tour de table:

Présents:

Représentants mairie:

Madame Gill , adjointe aux affaires scolaires / enfance et jeunesse
Madame Vezian, conseillère municipale déléguée à la cuisine centrale
Monsieur Groby, responsable mairie pôle projet et maintenance

DDEN (Délégué départemental de l'éducation nationale):

Madame Célaire

Enseignants:

Mesdames Olivier Christine, Balmain Chantal, Cauvin Pascale, Copeland Elisabeth, et Monsieur Suc Jean François .

Parents d'élèves élus:

Mesdames Mas Amandine, Thomas Marine, Ribet Nikita,

Excusé :

Monsieur le Maire
Monsieur Bricourt, responsable mairie service jeunesse

La séance s'ouvre à 18 heures,

1^{er}) Bilan de rentrée :

La rentrée scolaire a eu lieu le lundi 4 septembre pour les enfants entrant en MS et GS.
Pour les PS, la rentrée a été échelonnée sur 2 jours (lundi 4 et mardi 5 septembre) ce qui a permis d'accueillir sereinement les nouveaux enfants et leurs parents.

Pour rappel, une matinée portes ouvertes a été organisée le samedi 17 juin avec le soutien de l'Amicale laïque, organisatrice de l'événement et des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

De plus sur le site de la Mairie, une visite virtuelle de l'école est mis en ligne permettant aux parents de découvrir ces différents espaces.

Effectif :

Rentrée scolaire à 5 classes avec les effectifs actuels suivants :

- 41 PS
- 39 MS
- 41 GS

Soit un total de 121 élèves

L'équipe pédagogique pour l'année 2023 / 2024 comprend 6 enseignants nommés sur 5 classes:

- 1 classe de petite section (27 élèves) Monsieur SUC (directeur) et Monsieur LAFONT (décharge de direction le mardi)
- 1 classe de petite et moyenne section (14 petits et 10 moyens) Madame COPELAND
- 1 classe de moyenne section Madame BALMAIN (25 élèves)
- 1 classe de moyenne et grande section (4 moyens et 18 grands) Madame CAUVIN
- 1 classes de grande section (23) Madame OLIVIER

La rentrée des classes s'est faite avec 5 ATSEMs pour 5 classes.

M. Suc attire l'attention des membres du conseil d'école sur le fait que l'ATSEM de la classe 7 est détachée de l'école les jeudis après midi sans être remplacée pour animer une activité « senior » à la Maison Pour Tous L'équipe enseignante regrette cette décision de la Mairie qui les autres années assurait le remplacement par une animatrice.

Pour ne pas pénaliser les élèves de la classe 7 sur l'année, en conseil des maîtres, l'équipe enseignante a décidé de mettre en place une rotation des ATSEMs des classes de MS et de GS au retour des vacances de Toussaint.

Pour rappel, en cas d'absence d'une ATSEM sur l'école, aucun remplacement n'est prévu par la Mairie. Aussi, en cas d'absence d'ATSEM chez les petits, une ATSEM des plus grands est mobilisée pour son remplacement auprès des plus petits. Ce remplacement se fait par créneau horaire. Ce sont les 3 ATSEMs (classe de MS , classe de MS/GS, classe de GS) qui tournent pour assurer le remplacement.

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

Les élections ont eu lieu le vendredi 13 Octobre. C'est une liste de 3 parents qui a été élue avec un taux de participation de 46,64 % .

Pour information en 2018 il était de 44%, en 2020 de 47,79 % et en 2021 de 48, 7 %, en 2022 de 48,9 % Le taux de participation reste comparable par rapport aux années précédentes.

Exercice incendie :

Nous avons réalisé un exercice incendie le lundi 25 septembre après-midi en présence d'un représentant du service technique, de la police municipale, d' un pompier et d'élus municipaux.

Le directeur rappelle les consignes à suivre en cas d'incendie. Les enseignants sont prévenus par une alarme sonore et doivent faire évacuer leur classe dans le fond des cours respectives contre le grillage dans un premier temps et si le risque devient trop important:

- sur le parking du motoball pour les PS,
- sur le parking des parents pour les MS-GS.

Tout s'est bien passé. Une fiche évaluation a été remplie attestant le bon déroulé des opérations :

- évacuation immédiate sans bousculade, sans dispersion des élèves
- fermeture des fenêtres
- affaires restées en classe
- registre d'appel emporté par l'enseignant de la classe
- comptage des élèves sur le lieu de rassemblement

Les portes des couloirs sont des portes coupes-feu, qui se ferment automatiquement lors du déclenchement de l'alarme incendie. Il est à noter que les portes des toilettes ne sont pas actuellement équipées de ce dispositif. Ce sont les Atsems qui doivent fermer actuellement ces portes pour éviter une propagation du feu.

Le directeur a noté sur le compte-rendu de l'exercice incendie le renouvellement de la demande pour l'installation de portes coupe-feu pour les portes des toilettes : toilettes des petits et toilettes des grands

Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS):

L'objectif du PPMS est de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels face à des situations de risques en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la normale.

Le PPMS a été mis à jour et transmis à la Mairie, à la police municipale et au référent de gendarmerie.

Pour rappel, l'école maternelle peut être confrontée à des accidents majeurs d'origine naturelle (inondations...), technologique (nuage toxique, explosion) ou à des situations d'urgence particulières (attentat / intrusion de personnes étrangères)

• PPMS accidents majeurs :

Parmi ces accidents majeurs d'origine technologique, le risque nucléaire depuis la rentrée 2019 est reconnu car Camaret est désormais inclus dans l'aire du Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Tricastin. Il s'agit de renforcer la protection des personnes face aux risques liés à l'existence de cette installation industrielle. Si de l'iode radioactif était rejeté dans l'environnement, la prise de comprimés en iode stable serait un des moyens efficaces de protection de la thyroïde. Ces comprimés (conservés de façon préventive) doivent être pris sur consigne du préfet. Un dépliant présentant les modalités de prise des comprimés et les 6 réflexes à adopter en cas d'accident nucléaire a été édité :

- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement en salle de motricité ou dans le bâtiment annexe pour la classe 7)
- se tenir informé par radio
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- limiter ses communications téléphoniques
- prendre de l'iode sur instruction
- préparer une éventuelle évacuation

Pour informations :

- 2 comprimés pour les adultes et les jeunes de plus de 12 ans
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans

Nous disposons de boîtes de 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg.(date limite mars 2025)

Depuis janvier 2023, de nouveaux téléphones sans fil ont été installés dans chaque classe, dans le bureau de la direction et aussi la salle de motricité. Nous disposons d'un annuaire interne permettant des échanges téléphoniques au sein de l'école et aussi avec les différents services de la Mairie en interne (Liaison IPS-Amplificateur Wifi). Pour appeler à l'extérieur, il faut taper en premier le zéro puis composer le numéro.

Nous disposons d'une mallette d'urgence pour chaque bâtiment de l'école. Cette mallette est fournie et renouvelée par la Mairie.

La Mairie a pourvu au remplacement des boites de céréales (date limite le 24/08/2024)

Le directeur précise qu'en cas d'inondation, l'évacuation de l'école entière aura lieu vers la salle René Roussière qui constitue le point le plus haut à proximité de l'école.

• PPMS attentat /intrusion :

En raison des événements dramatiques récents (attaque au couteau d'un terroriste le vendredi 13 Octobre sur plusieurs personnels d'un lycée de la ville de Arras ayant entraîné la mort d'un professeur de Français et la blessure des trois personnes) l'exercice attentat / intrusion qui était prévu ce jeudi 19 octobre après-midi en lien avec la gendarmerie est reporté à une date ultérieure après les vacances de Toussaint (date non définie à ce jour)

Pour la sécurisation de l'école, le directeur demande comme à l'école des Amandiers, l'installation de brises-vues sur les grillages des deux cours de récréation afin de ne pas être exposé au regard des personnes extérieures

L'installation de brises vues a été faite sur les vitres de plusieurs classes. Une demande de travaux a été envoyée pour rappeler que cette installation n'est pas terminée pour la classe 5 et la classe 6.

Le directeur rappelle les consignes suivies par les enseignants en cas d'attentat / intrusion, :
Au signal d'alerte (alarme sonore déclenchée par pression sur le bouton du boîtier PPMS, par le témoin du danger) :

- faire asseoir les enfants au sol pour les mettre hors de vue de l'intrus
- localiser exactement le danger (visibilité des intrus / écoute des bruits environnants) sinon rester confiné dans la classe avec fermeture et blocage des portes en utilisant le mobilier classe
- prendre cahier d'appel
- prendre sortie la moins exposée (opposée au danger) en demandant le silence.

L'évacuation dans la direction opposée au danger peut se faire

- évacuation vers le parking motoball puis rassemblement dans l'enceinte du motoball si danger au portail principal de l'école (côté structure de jeux)
- évacuation vers la cour de la Maison pour Tous si danger portail de service (côté Intermarché)

Cantine:

Il existe 2 services de cantine:

11h35 / 12h20: PS et la moitié des MS

12h25 / 13h20: l'autre moitié des MS et les GS

Ce sont les 5 ATSEMs qui sont présentes sur le temps méridien avec 2 cantinières qui assurent le service de cantine.

Travaux d'été et travaux d'entretien:

Du 26 juin jusqu'au 12 juillet, une entreprise a procédé à des travaux sur le réseau pluvial et le réseau d'eaux usées dans l'enceinte de l'école. Le parking du personnel a été remis en état ainsi que les bacs de jardinage par le service technique.

Pendant l'été des travaux ont été réalisés :

- Peinture : repeindre le portail de service en vert dans la cour des Petits / repeindre le toit de l'abri à l'entrée de l'école (partie rouillée)
- Entretien des bancs extérieur fixes dans la cour des Petits

M. Suc détaille les interventions et les travaux réalisés depuis la rentrée des classes :

- Réparation fuite d'eau dans les toilettes enfants et adultes
- Remplacement cache plastique du digicode du portail principal
- Montage de 3 draisiennes pour les élèves de PS
- Remise en état du parking du personnel de l'école et des bacs de jardinage suite aux travaux d'assainissement effectués en juin 2023.

Le personnel du service technique passe le mercredi matin pour réaliser les travaux à effectuer.

M.Suc remercie la Mairie pour l'ensemble des travaux réalisés qui contribuent à améliorer les conditions de travail des enfants et du personnel de l'école. M. Suc attire l'attention des membres du conseil d'école sur l'état du goudron des cours de récréation (fissures liées à la présence des racines des arbres) et l'état des bordures bétons qui délimitent les différents espaces de la cour (certaines bordures sont cassées).

2^{ème}) Règlement intérieur:

Dans le paragraphe « admission » du règlement intérieur, il est précisé que le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DTPolio)

Pour rappel, les vaccinations obligatoires pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 étaient le DTP(Diphtérie Tétanos Polio) et pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 ce sont 11 vaccins qui sont obligatoires :

- * Diphtérie - Tétanos – Poliomyélite
- * Coqueluche
- * Haemophilus influenzae b
- * Hépatite B
- * Pneumocoque
- * Méningocoque C
- * Rougeole – Oreillons – Rubéole (ROR)

Aussi la seule précision entre parenthèse « DTPolio » est supprimée.

Le règlement intérieur ainsi mis à jour est adopté à l'unanimité. Il fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'école et d'une diffusion auprès des parents des élèves nouvellement inscrits .

(règlement intérieur en annexe du PV du conseil d'école)

3^{ème}) Projet d'école:

Le projet d'école comprend 2 axes prioritaires:

AXE 1	Améliorer la maîtrise du langage
AXE 2	Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes

Pour chaque axe, l'équipe enseignante a élaboré un programme d'action déclinable annuellement.

Axe 1: Améliorer la maîtrise du langage avec 4 actions:

- Exploitation de la BCD (action qui démarre au retour des vacances de Toussaint)
- Activité de jardinage, support à la pratique des divers usages du langage oral
- Développer une culture littéraire commune autour des contes d'ici et d'ailleurs
- Liaison inter-cycle GS /CP

Axe 2: Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes avec 2 actions:

- Exploitation de jeux mathématiques
- Activité de jardinage, support à la résolution de problèmes

4^{ème}) Sorties scolaires / spectacles:

Avec la parution de la nouvelle circulaire (circulaire du 13 juin 2023) des changements sont à prendre en compte dans l'organisation des sorties scolaires :

- caractère obligatoire des sorties sur la journée (sortie incluant le temps méridien) alors qu'avant ces dernières étaient considérées comme facultatives
- gratuités des sorties sur la journée
- suppression des sorties de proximité permettant aux enseignants de sortir de l'école à proximité avec leur ATSEM et basculement sur une sortie avec un taux d'encadrement défini.

Dans le cadre du festival « le cinéma et l'enfant », une séance de cinéma a été offerte aux enfants le mardi 3 octobre matin. Cette année, les enfants ont vu le film d'animation « Super Asticot » (programme de plusieurs courts métrages) à la salle René Roussière .

L'Amicale laïque offre aux élèves de l'école le jeudi 21 Décembre un spectacle de la compagnie « l'Act en scène » intitulé «lutinerie de Noël » à l'école maternelle.

La gestion des comptes de l'école est assurée par Mme Copeland. Chaque classe adhère à l'OCCE (office central de la coopération à l'école) afin de pouvoir gérer l'argent de l'école en toute légalité. Une participation d'adhésion volontaire de 5€ a été demandée à chaque famille en début d'année.

Le bilan des comptes OCCE au 31 Août 2022 est joint en annexe du PV.

L'argent de l'OCCE est destiné à financer l'achat de petit matériel dont nous avons besoin de manière ponctuelle pour les projets de classe, Noël, Pâques, carnaval, fête des mères....

Avec le caractère obligatoire des sorties scolaires sur la journée, les sorties scolaires sont gratuites. Aussi l'équipe enseignante ne peut plus demander une participation volontaire de 5 euros à chaque sortie scolaire sur la journée ce qui pose le problème de leur financement pour les prochaines années. Cette question sera discutée en conseil des maîtres avec l'équipe enseignante et avec les équipes enseignantes des deux autres écoles de Camaret.

Pour rappel les sorties scolaires sont financées par la Mairie, par l'Amicale laïque et par les parents (une participation volontaire de 5 euros demandée aux familles pour chaque enfant lors de chaque sortie.)

5^{ème}) Questions des parents:

Est-il prévu un remplacement de l'atsem le jeudi après-midi dans la classe de Mme Cauvin pour cette nouvelle année scolaire ?

Réponse de Mme Gill - adjointe aux affaires scolaires/enfants et jeunesse : Pour l'instant aucun remplacement n'est envisagé par la Mairie. Il n'y a pas de possibilité de détacher du personnel du centre de loisirs non plus. Il y aurait peut-être une stagiaire du service enfant jeunesse qui pourrait remplacer l'atsem quelques jeudis.

Au vu de la réponse donnée, Mme Célaire – déléguée départemental de l'éducation nationale prend la parole et précise que rien ne justifie que l'on déplace une personne qui est obligatoire dans une classe pour une activité de loisirs créatifs. L'atsem est indispensable à l'école.

Pourquoi n'y a-t-il plus de visite médicale en grande section ? A qui faut-il s'adresser pour qu'elle ait à nouveau lieu ?

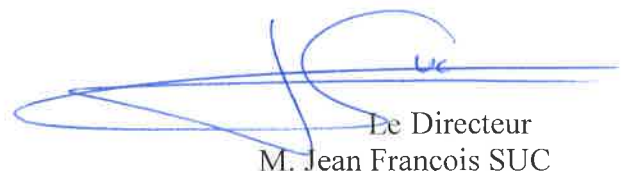
Réponse du directeur M. Suc : Cette décision a été prise à l'échelle nationale, aujourd'hui c'est à l'enseignant de cibler les enfants qui devront aller voir le médecin scolaire. Un courrier sera envoyé aux parents qui devront par la suite prendre un rendez-vous avec le médecin scolaire sur Orange et les parents devront emmener leurs enfants.

Seul un bilan visuel sera fait par une puéricultrice à l'école maternelle pour les enfants de petite section.

Par les fortes chaleurs que nous rencontrons en période estivale serait-il envisageable d'installer une climatisation dans une pièce (exemple réfectoire ou salle de motricité) pour que les enfants puissent se rafraîchir ?

Réponse de M. Groby- responsable Mairie pôle projet et maintenance : Toutes les écoles ont été remises aux normes thermiques il ne reste plus que l'école La Souleiado. L'école sera donc remise aux normes dans le cadre de la rénovation énergétique. Un projet global a été demandé à M. Baly du cabinet d'études. L'école sera refaite par tranche (prévision 1 ou 2 années) car beaucoup de travaux sont à prévoir (chauffage, menuiseries, VMC.....). Un programme sera présenté pour le prochain budget pour une étude plus approfondie afin de chiffrer les travaux.

Parent d'élèves



Le Directeur
M. Jean François SUC

Ecole Maternelle "La Souleïado" Camaret /Aigues

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. La Charte de la laïcité affichée dans le hall de l'école et distribuée aux parents en début d'année rappelle les principes de la laïcité. Conformément à l'Art. L. 141-5-1, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ADMISSION :

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. **Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence de leur enfant (N° école 09 71 21 46 79)**

ACCUEIL :

La semaine scolaire est de 4 jours: lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

<u>Entrées :</u> Matin	Après-midi
de 8h20 à 8h40 - Petits et Moyens.	de 13h20 à 13h30
de 8h20 à 8h30 - Grands	

Le matin et l'après-midi les enfants doivent être accompagnés par les parents ou les personnes qui les accompagnent jusqu'à **la porte d'entrée** de leurs classes et remis au personnel enseignant. Les parents doivent fournir la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'école. **L'enfant ne pourra être remis qu'à une personne inscrite sur cette liste.**

<u>Sorties :</u> Matin	Après-midi
de 11h25 à 11h30	de 16h25 à 16h30,
par l'extérieur pour les classes de Grands et Moyens	
et dans les classes pour les Petites sections.	

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école peut être amené, après rappel et dialogue approfondi avec la famille, à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux. Un cahier de retard est mis en place dans chaque classe.

CANTINE :

Les enfants de Petite section qui mangent à la cantine doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom et prénom, munie d'un élastique (pas de bavoir à attacher), ainsi qu'un sac de couchage marqué à leur nom et prénom. Des serviettes en papier seront fournies aux enfants de Moyenne section et de Grande section. Les enfants des classes de Moyens qui mangent à la cantine et qui ont besoin de dormir doivent apporter à l'école un sac de couchage, marqué à leur nom et prénom, pour le moment de repos après le repas.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. En début d'année, une réunion de rentrée avec les parents d'élèves est organisée par chaque enseignant. Les parents peuvent au cours de l'année scolaire solliciter un entretien avec l'enseignant de la classe de leur enfant puis éventuellement avec le directeur en présence de l'enseignant.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SANTE :

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école y compris pour les activités périscolaires.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE :

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

REGLES DE VIE A L'ECOLE :

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation, écarté d'une activité voire exceptionnellement et temporairement déplacé dans une ou plusieurs autres classes

En tout état de cause, l'élève n'est à aucun moment laissé seul sans surveillance.

INFORMATIONS GENERALES :

Tous les objets et tous les vêtements susceptibles d'être enlevés à l'école doivent être obligatoirement marqués au nom de l'enfant. L'introduction dans l'école d'objets, jouets ou autres, destinés à un usage non scolaire est interdite. L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation ou la perte de tout jouet, bijou ou autre objet non scolaire et aussi à la disparition de vêtements.

Toute dégradation causée par un élève aux vêtements d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou au matériel de l'école (livre BCD en particulier en cas de perte) engage la responsabilité de la famille de l'auteur du dommage.

Au cours de sa journée à l'école, votre enfant participe à des activités salissantes ; il doit porter des vêtements d'entretien facile.

Il nous est interdit de donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI (pathologies chroniques, allergies, intolérance)

Il est interdit de stationner dans la salle de jeux ou dans le vestiaire des petits et de laisser les enfants courir dans l'école ou jouer avec les jeux de cours lors des entrées et sorties.

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.

L'utilisation de téléphones portables par les élèves est interdite. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable par un élève entraîne la confiscation de l'appareil qui sera rendu par le directeur directement aux parents de l'élève concerné.

Coopérative scolaire de l'École Maternelle La Souleiado GS Général, à CAMARET SUR AIGUES (84 850), Avenue Général de Gaulle (084-1313)

Compte : CRCA n° 946 262 270 50 - Camaret (mutualisé) ; ouvert le 09/12/1997

Mandataire : Chantal BALMAIN. Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2022 au 31.08.2023

<u>CHARGES</u>			<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	0,00	7070 0008	Ventes d'objets	0,00
6168 1008	Assurances	33,25	7080 0008	Activités éducatives	1 025,00
6181 0008	Activités éducatives	2 137,64	7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	200,00
6270 0008	Frais bancaires	6,00	7551 0008	Contributions participatives	0,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 84	241,30	7551 1008	Subventions d'associations	0,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	0,00	7562 0008	Participations des familles	530,00
6800 0008	Biens durables	294,08	7700 0008	Recettes exceptionnelles	796,04
Total des charges (A) :			Total des produits (B) :		
2 712,27			2 551,04		

Résultat de l'année 2022 - 2023 (B-A) (+/-) : -161,23

Bilan simplifié au 31 Août 2023

<u>ACTIF</u>		Soldes des comptes au 31/08/2023	<u>PASSIF</u>		
512 01	CRCA (1)	3 580,13	110	Report à nouveau au 1.09.2022 :	3 871,23
512 02	Autre banque	0,00	Égal à l'actif - passif au 31.08.2022		
530	Caisse en espèces (2)	129,87		Résultat de l'année 2023 :	-161,23
	478.1 Erreur débitrice :	0,00		478.2 Erreur créditrice :	0,00
Total de l'actif :		3 710,00	Total du passif :		3 710,00

La différence entre l'actif et le passif est : 0,00

Le bilan simplifié est équilibré.

(1) Compte bancaire 512 01 CRCA :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 512 01, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 3 580,13

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants

Solde indiqué dans le bilan (case 512 01) : 3 580,13

Le rapprochement bancaire est bon.

(2) Arrêté de caisse au 31 août 2023 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Nombre	Somme
Billets :		
200,00 €	0	0,00
100,00 €	1	100,00
50,00 €	0	0,00
20,00 €	1	20,00
10,00 €	0	0,00
5,00 €	1	5,00
Pièces :		
2,00 €	2	4,00
1,00 €	0	0,00
0,50 €	1	0,50
0,20 €	1	0,20
0,10 €	1	0,10
0,05 €	1	0,05
0,02 €	1	0,02
0,01 €	0	0,00

Solde indiqué dans le bilan (case 530) : 129,87

L'arrêté de caisse est bon.